



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 6 NOVEMBRE 2025)

Date de convocation : 14 octobre 2025

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de délégués votants : 32

Nombre de pouvoirs : 0

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 06 novembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEMYIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT Josiane

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N°6 DU 2 OCTOBRE 2025

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 2 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal n°2025/06 du 2 octobre 2025.

Adopté

24 voix pour

6 voix contre

Anne BLANCHET, Robert CASADEBAIG, Sylvie CASSOU, Michaël DESSEIN, Jean-Luc MONGAUGÉ, Alain SANZ

2 abstentions

Daniel CARREY, Guy SASSOUBRE

1 ne participant pas au vote

Yoann CACHELOU

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 064-246400337-20251106-DEL_2025_124-DE

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON

S²LO

Signé par : Jean-Paul CASAUBON
CCVO
Date : 12/11/2025
Qualité : CCVO - Monsieur le
Président





VALLÉE D' OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025 A 18 heures 00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE D' OSSAU,
1 AVENUE DES PYRENEES A ARUDY**

Date de convocation : 11 septembre 2025

Présents :

AUSSANT Claude, BARBAN Jean-Louis, BARRAQUÉ Anne-Marie, BERGES Isabelle, BEROT-LARTIGUE Michel, BLANCHET Anne, BONNEMASON Bernard, CASADEBAIG Robert, CASAUBON Jean-Paul, CASSOU Sylvie, DAGUERRE Robert, DESSEIN Michaël, ESQUER Philippe, LABERNADIE Patrick, LAHOURATATE Nicole, LÉGLISE Vincent, MARTIN Fernand, MONGAUGÉ Jean-Luc, MOULAT Monique, PARIS Rémi, PINOUT Bernard, POUEMYIROU-BOUCHET Nadège, REGNIER Jean-François, SANZ Alain, SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à BONNEMASON Bernard
CARREY Daniel donne pouvoir à CASAUBON Jean-Paul
CLAVIER Hélène donne pouvoir à BERGES Isabelle
LOUSTAU Christian donne pouvoir à CASADEBAIG Robert
MOURTEROT Josiane donne pouvoir à AUSSANT Claude
VISSE Bernard donne pouvoir à MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

CACHELOU Yoann
GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. Claude AUSSANT

La séance est ouverte à 18h00

ORDRE DU JOUR

<i>DEL_2025_103</i> - Approbation du procès verbal n°5 du 24 juillet 2025	3
<i>DEL_2025_104</i> - Décisions prises par le Président	3
<i>DEL_2025_105</i> - Rapport général d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	4
<i>DEL_2025_106</i> - Prestation mutualisée d'accompagnement informatique en direction des communes, syndicats de communes et établissements publics situés en Vallée d'Ossau	5
<i>DEL_2025_107B</i> - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau du SPANC 2024	6
<i>DEL_2025_108</i> - Rapport d'activité 2024 du service public de gestion des déchets	7
<i>DEL_2025_109</i> - Budget principal – Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC 2025) : répartition du versement entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et les Communes membres	8
<i>DEL_2025_110</i> - Adoption du règlement budgétaire et financier	10
<i>DEL_2025_111</i> - Modification du tableau des effectifs	11
<i>DEL_2025_112</i> - Accueil d'un volontaire en service civique et d'un volontaire territorial en administration (VTA)	15
<i>DEL_2025_113</i> - Mise en place des Contrats d'Engagement Educatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	19
<i>DEL_2025_114</i> - Action sociale en faveur du personnel	20
<i>DEL_2025_115</i> - Convention d'adhésion à la prestation de conseil juridique en matière contentieuse du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques	21
<i>DEL_2025_116</i> - Espace Laprade, salle Pachou - Révision de loyer	22
<i>DEL_2025_117</i> - Modification du tarif et des conditions générales de location et d'utilisation du service de location de longue durée et vélos à assistance électrique	23
<i>DEL_2025_118</i> - Candidature POCTEFA appel à projet Aire Fonctionnelle Centre	24
<i>DEL_2025_119</i> - Réalisation de sculptures animales en bois pour le pôle enfance jeunesse	25
<i>DEL_2025_120</i> - Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers	27
<i>DEL_2025_121</i> - Adoption du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	27
<i>DEL_2025_122</i> - Soutien aux cinémas - attribution de subventions	28
<i>DEL_2025_123</i> - Accompagnement et attribution de subvention à un porteur de projet	29

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEL_2025_103 - Approbation du procès-verbal n°5 du 24 juillet 2025

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 24 juillet 2025.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal n°2025/05 du 24 juillet 2025.

Adopté

30 voix pour

1 abstentions

Michaël DESSEIN

DEL_2025_104 - Décisions prises par le Président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du Président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président :

BUDGET PRINCIPAL	Virement de crédit d'une opération à une autre opération pour des frais d'études sur une opération GEMAPI
------------------	---

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE des décisions prises par le Président.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_105 - Rapport général d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2024 et prenne acte de son contenu.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPE le présent rapport d'activités général ;

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités général ;

AUTORISE le Président à adresser ledit rapport aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_106 - Prestation mutualisée d'accompagnement informatique en direction des communes, syndicats de communes et établissements publics situés en Vallée d'Ossau

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le Schéma intercommunal de mutualisation des services adopté par délibération du 5 juin 2025,

Le Schéma de mutualisation des services récemment adopté intègre une fiche action 3.1 visant à la mise en place d'un service commun informatique et systèmes d'informations.

Pour rappel, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau s'est dotée en septembre 2024, pour la première fois, d'un technicien informatique dans ses équipes, suite à un audit complet mené préalablement avec La Fibre 64.

Mutualisée avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Commune d'Arudy, la première année d'exercice a largement confirmé l'intérêt de cette fonction pour la bonne mise en œuvre des missions et l'avancée des projets.

Après échange préalable avec la Commune et au regard de l'avancée des travaux sur cette première année, il est proposé de libérer une journée par semaine du technicien informatique de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau pour réaliser des missions de prestations auprès des 18 communes qui le souhaiteraient, en fonction de leur besoin et de la capacité d'intervention.

Le fonctionnement envisagé est le suivant :

Intervention une journée par semaine maximum, uniquement le mercredi ou le jeudi, au regard des besoins existants initialement calibrés à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et au CIAS ;

Périmètre d'intervention

Audit de système d'information (SI) et matériel informatique existants hors téléphonie, dont audit du système de sauvegarde et sécurité,
Conseil SI et matériel informatique (étude de besoin, aide à la décision sur acquisition/location),
Dépannage et maintenance sur parc existant (logiciel et matériel),
Création, migration et harmonisation du système de messagerie,
Interface et accompagnement avec les solutions proposées par LaFibre64 ;

Modalités d'intervention

Contact mail précisant le besoin identifié ou une panne conséquente sur informatique@cc-ossau.fr, à défaut par téléphone,
Rédaction d'une fiche de proposition d'intervention,
Validation de l'intervention par la direction de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la commune avec quantification du temps estimé,
Signature d'une convention,
Planification de l'intervention par technicien informatique,
Facturation de l'intervention au réel ;

Coût de la prestation

La prestation comprendra un volume d'intervention adossé à un coût horaire ainsi que le défraiement des frais de déplacement sur site, conformément au barème national des indemnités kilométriques en vigueur.

- coût horaire : 21,44€
- coût à la demi-journée : 75€ (soit 3h30).

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de prestation mutualisée d'accompagnement informatique, décrit ci-dessus, conformément aux orientations du schéma de mutualisation des services ;

FIXE le coût horaire de l'intervention à 21,44€, auquel se rajoutera le remboursement des frais de déplacements au regard du barème national des indemnités kilométriques ;

AUTORISE le Président à signer le projet de convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_107B - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau du SPANC 2024

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le rapport d'activités du service public d'assainissement non collectif 2024 (SPANC) de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du SPANC.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPE le présent rapport ;

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du SPANC 2024 ;

DIT QUE le rapport d'activités du SPANC 2024 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité

A la présentation du rapport, le Président remarque que plus de la moitié des contrôles se révèlent non conformes. Compte tenu des conséquences, les maires demandent à être informés.

DEL_2025_108 - Rapport d'activité 2024 du service public de gestion des déchets

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

L'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté annuellement au conseil communautaire.

Les indicateurs figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont :

- des indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets (territoire desservi, habitants, fréquence des différents ramassages, déchetteries, leur traitement) ;
- des indicateurs financiers relatifs aux modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.

Il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et prenne acte de son contenu.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Adopté à l'unanimité

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

DEL_2025_109 - Budget principal – Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC 2025) : répartition du versement entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et les Communes membres

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines

intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour 2025, il sera prélevé sur l'ensemble intercommunal de la Vallée d'Ossau, 502 822 € (470 307 € en 2024).

Concernant la répartition de ce fonds entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes :

- une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Cette répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et ses communes membres apparaît comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé.
- une répartition à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Dans ce cas, dans un 1er temps, le prélèvement / le versement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir s'écarte de plus de 30 % du montant de la répartition de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de 3 critères précisés par la loi (population, écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, écart entre le potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI), auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.
- une répartition dérogatoire libre, suivant les propres critères de l'EPCI (aucune règle particulière n'est alors prescrite). Pour cela, le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », il est proposé de conserver :

- Part EPCI : 158 174 € (146 149 € en 2024)
- Part communes membres : 344 648 € (324 158 € en 2024)

Etant précisé que la répartition de droit commun a vocation à s'appliquer automatiquement et ne nécessite pas de délibération spécifique du Conseil communautaire.

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice | 2025

Département | 64

Ensemble intercommunal: | 246400337 | CC DE LA VALLEE D OSSAU

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-502 822
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-502 822

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Revertement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-158 174	-205 626	-110 722		0	0	0		-158 174	
Part communes membres	-344 648	-297 196	-392 100		0	0	0		-344 648	
TOTAL	-502 822	-502 822	-502 822		0	0	0		-502 822	

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
64062	ARUDY	-64 509		0		-64 509	
64069	ASTE-BEON	-7 056		0		-7 056	
64110	BEOST	-7 222		0		-7 222	
64116	BESCAT	-6 172		0		-6 172	
64127	BIELLE	-10 472		0		-10 472	
64128	BILHERES	-4 436		0		-4 436	
64157	BUZY	-19 717		0		-19 717	
64175	CASTET	-3 891		0		-3 891	
64204	EAUX-BONNES	-46 008		0		-46 008	
64240	GERE-BELESTEN	-5 813		0		-5 813	
64280	IZESTE	-8 144		0		-8 144	
64320	LARUNS	-93 808		0		-93 808	
64353	LOUVIE-JUZON	-23 517		0		-23 517	
64354	LOUVIE-SOUBIRON	-6 616		0		-6 616	
64363	LYS	-6 149		0		-6 149	
64463	REBENACQ	-14 133		0		-14 133	
64473	SAINTE-COLOME	-6 345		0		-6 345	
64522	SEVIGNACQ-MEYRACQ	-10 640		0		-10 640	
	TOTAL	-344 648		0		-344 648	

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**DÉCIDE** d'adopter le présent rapport ;**PREND ACTE** pour l'année 2025, de la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté des communes de la Vallée d'Ossau et ses communes membres ;**DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.*Adopté à l'unanimité*

DEL_2025_110 - Adoption du règlement budgétaire et financier

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n° 2023-113 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets gérés en M14,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a approuvé, après avis favorable du comptable public, lors de sa séance du 21 septembre 2023, la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, les budgets autonomes Abattoir, Centre d'allottement, ZAE des Fours à chaux, et les budgets annexes EHPAD de la Vallée d'Ossau, Pôle santé solidarité et ZAE du Touya.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui adoptent la nomenclature M57. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Ce document permet également d'identifier le rôle de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Il est à noter que l'adoption de ce règlement fait partie des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine.

Ce document est valable pour la durée de la mandature. Il pourra néanmoins être révisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DEL_2025_111 - Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Président présente les modifications du tableau des effectifs suivantes :

1 - Emploi de Conseiller France Services

Il est rappelé que, conformément aux termes de la délibération n° 2019/101 du 10 décembre 2019, la gestion de la Maison France Services de la Vallée d'Ossau avait été reprise par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau à compter du 1er janvier 2020.

Pour assurer l'accueil des usagers, il avait été acté la création de 2 postes permanents à temps non complets de respectivement 28h et 9h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif.

Par délibération n° 2022/72 en date du 2 juin 2022, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau avait délibéré afin de modifier le temps de travail d'un agent Conseiller France Services de 9h à 28 h hebdomadaires sans préciser toutefois les éléments relatifs au cadre d'emploi et les modalités de recrutements possibles sur ce poste.

Il convient donc de préciser en complément de cette dernière délibération, que le poste transformé appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et qu'il peut être pourvu :

- Par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en application du principe général posé à l'article L311-1 et 313-1 du code général de la fonction publique selon lesquels, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- Par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-8 3°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de commune de moins de 15 000 habitants.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération en vigueur relative au Régime Indemnitaire lié au Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

2 – Emploi de Chargé de coopération territoriale Convention Territoriale Globale (CTG)

Par délibération n°2025/19 du 20 février 2025, le Conseil communautaire avait transformé le poste de chargé de coopération territoriale (CTG) non permanent en emploi permanent afin d'ancrer durablement la fonction d'animation et de projets enfance/jeunesse tout en conservant l'éligibilité aux financements CAF.

Une erreur matérielle s'était glissée dans les éléments relatifs au cadre d'emploi du poste.

Il est donc proposé de modifier les dispositions de la délibération n° 2025-19 comme suit : le poste non permanent de chargé de coopération territoriale CTG d'une durée de 35 heures est transformé en un emploi permanent d'une durée équivalente, financé par la CAF à hauteur de 24 000€/an (montant forfaitaire), et précise que cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- Par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux en application du principe général posé à l'article L311-1 et 313-1 du code général de la fonction publique selon lesquels, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- Par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-8 3°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de commune de moins de 15 000 habitants.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 632.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

3 – Transfert d'un gestionnaire des ressources humaines mutualisé Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de la Vallée d'Ossau/Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

Par délibération n°2023/143 en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire avait décidé la mutualisation des fonctions de ressources humaines du CIAS de la Vallée d'Ossau et de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 6 novembre 2023. Le Conseil d'administration du CIAS avait favorablement délibéré le 29 novembre 2023, après avis conforme de son CST le 27 novembre 2023.

Dans ce cas, il était prévu un transfert de plein droit des fonctionnaires à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé du service commun, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Un premier agent du CIAS avait été transféré au 1er janvier 2024. S'agissant du deuxième agent affecté au fonctionnement de ce service, il n'avait pas pu être transféré en raison d'un long arrêt maladie. Dans un premier temps, afin de l'accompagner dans sa reprise de fonctions depuis le 23 septembre 2024, il avait été décidé une mise à disposition de cet agent du CIAS au service des ressources humaines mutualisé de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Après recueil de l'avis favorable de l'agent concerné, il est proposé d'acter le transfert de cet agent, adjoint administratif titulaire à temps complet, au sein des services de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau à compter du 1er novembre 2025. Étant entendu qu'il n'y a pas de changements d'organisation et conditions de travail, ni de changement de résidence administrative. L'agent conserve ses droits acquis et l'ensemble des avantages dont il bénéficiait. Il conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

4 – Emploi de chargé de projet mobilités cyclables

Par délibération du 26 septembre 2022, la Communauté de communes du Pays de Nay avait créé un poste de chargé de projet mobilités cyclables (en contrat de projet) à temps complet, mutualisé avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, le coût étant équitablement partagé entre les 2 collectivités.

Initialement conclu du 20 mars 2023 au 19 septembre 2025, les deux Communautés ont acté la prolongation de ce contrat de projet mutualisé jusqu'au 31 décembre 2025. La Communauté de communes du Pays de Nay souhaite évoluer vers une autre organisation désormais et ne va pas renouveler ce contrat de projet.

Néanmoins, afin de continuer à développer la politique de mobilité cyclable sur le seul territoire de la Vallée d'Ossau tout en maîtrisant les coûts de personnel, il est proposé de créer un poste permanent à temps non complet (17h30/semaine) à compter du 1er janvier 2026.

Cet agent serait chargé de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions intercommunal en faveur du vélo et assurerait le rôle de référent « vélo » sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Ce poste permanent de chargé de projet mobilités cyclables d'une durée de 17h30 hebdomadaires appartient à la catégorie hiérarchique B.

Il peut être pourvu :

- Par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en application du principe général posé à l'article L311-1 et 313-1 du code général de la fonction publique selon lesquels, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- Par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-8 3°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de commune de moins de 15 000 habitants.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

5 – Modification du tableau des effectifs dans le cadre de l'avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil les transformations suivantes :

ANCIENNE SITUATION

POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE
Accompagnant éducatif petite enfance	Sociale	Agents sociaux	Agent social	17h30/semaine
Accompagnant éducatif petite enfance	Sociale	Agents sociaux	Agent social	temps complet
Agent social / portage de repas	Sociale	Agents sociaux	Agent social	30h/semaine
Agent de service technique	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	temps complet

NOUVELLE SITUATION

POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE
Accompagnant éducatif petite enfance	Sociale	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	17h30/semaine
Accompagnant éducatif petite enfance	Sociale	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	temps complet
Agent social / portage de repas	Sociale	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	30h/semaine
Agent de service technique	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	temps complet

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOPTE** le présent rapport ;
- PRECISE** que le poste permanent créé de conseiller France Services à temps non complet (28 heures par semaine) appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- AUTORISE** le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la fonction publique, selon les dispositions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, en dotant ce contrat d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478, et éventuellement des primes et indemnités correspondantes ;
- MODIFIE** les dispositions de la délibération n° 2025/19 du 20 février 2025 en précisant que le poste permanent de chargé de coopération territoriale appartient à la catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- AUTORISE** le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la fonction publique, selon les dispositions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, en dotant ce contrat d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 632 et éventuellement des primes et indemnités correspondantes ;

- DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif pour le transfert de l'agent du CIAS vers la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au 1er novembre 2025 ;
- DECIDE** la création d'un emploi permanent de chargé de projet mobilités cyclables à temps non complet (17h30/semaine), relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- AUTORISE** le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la fonction publique, selon les dispositions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, en dotant ce contrat d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592 et éventuellement des primes et indemnités correspondantes ;
- AUTORISE** le Président à signer tout acte pris dans l'application de cette délibération et dans l'éventualité d'un recrutement d'agents contractuels, à signer le contrat de travail proposé en annexe ;
- DECIDE** la transformation des postes listés dans le rapport dans le cadre de l'avancement de grade ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_112 - Accueil d'un volontaire en service civique et d'un volontaire territorial en administration (VTA)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président propose le recours à deux dispositifs permettant l'accueil et l'accompagnement de jeunes dans des missions présentant un intérêt tant pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau que pour les jeunes recrutés.

1- Accueil d'un jeune en volontariat territorial en administration (VTA) - chargé(e) des publics (médiateur culturel) et animateur des activités et de la communication culturelle de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le Président indique que le dispositif de volontariat territorial en administration, créé en 2021, est désormais de nouveau actif en 2025. Ce dispositif permet aux collectivités rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum au service de l'ingénierie de leurs projets.

Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat de VTA prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale.

L'Etat accompagne le recrutement d'un VTA par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000€ par VTA.

Le Président propose au Conseil la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) des publics (médiateur culturel) et animateur des activités et de la communication culturelle de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien les projets suivants :

- La coordination des activités culturelles de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau autour des 2 programmations : L'Eté Ossalois et l'Entracte ;
- Le développement de la politique de communication culturelle en coordination avec le service Communication de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

La durée prévisible du projet est de 12 mois à compter du 1er novembre 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592. Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

2- Accueil d'un jeune en Service Civique – action de prévention et de réduction des déchets en Vallée d'Ossau.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'accueil d'un service civique avec de nouvelles missions dans le cadre de l'agrément obtenu pour 3 ans à compter du 2 octobre 2023 avec l'accord de l'Agence du service civique, et acté par délibération n° 2023/118 du 21 septembre 2023.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;

- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré-requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale,dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 504.98 € net – valeur du point d'indice au 1er janvier 2024 – données au 1er janvier 2025) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'État ;
- L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 114.85 € net – valeur du point d'indice au 1er janvier 2024 – données au 1er janvier 2025) en nature, par virement bancaire ou en numéraire ;
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'avenant a été demandé, pour un volume maximum d'une mission de service civique dans le domaine suivant : environnement et pour une mise en œuvre début octobre.

Dans un contexte de transition écologique et de montée en puissance des politiques de prévention des déchets, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) souhaite accueillir un ou une volontaire en Service Civique pour une durée de 8 mois afin de mener des actions de sensibilisation, d'observation et de lien direct avec les habitants, en complémentarité des agents du pôle environnement.

La mission permettra au volontaire de s'investir dans un projet d'intérêt général, en contribuant à faire évoluer les comportements et en facilitant l'appropriation des bonnes pratiques de tri et de réduction des déchets.

Le ou la volontaire sera amené(e) à aller à la rencontre des habitants et usagers, à animer des temps de sensibilisation et à participer à des projets pédagogiques, tout en développant ses compétences citoyennes et relationnelles.

Il aidera également à analyser les actions, à cartographier les zones d'intervention et assurer un suivi des retours usagers, en lien avec l'équipe référente.

Afin d'offrir un encadrement efficace au volontaire, le tuteur sera la responsable du Pôle technique et environnement de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Cela permettra un accompagnement personnalisé correspondant aux missions confiées mais également apporter un soutien, offrir des conseils sur la réalisation des tâches et aider à résoudre les problèmes qui pourraient survenir.

Le tuteur, sensibilisé à l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires en Service Civique, réalisera régulièrement des réunions de suivi, tant sur les missions que sur le projet personnel et

professionnel du volontaire, afin d'adapter son accompagnement et autonomiser le volontaire si cela est possible.

Dès le début de la mission, le volontaire sera encouragé à réfléchir sur ses objectifs personnels et professionnels et sera accompagné dans leur identification. Tout au long de la mission, le tuteur proposera des mises en réseau afin que le volontaire puisse rencontrer des partenaires et élargir son réseau professionnel.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|---|
| ADOPTE | le présent rapport ; |
| DÉCIDE | <p>la création à compter du 1er novembre 2025 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) des publics (médiateur culturel) et animateur des activités et de la communication culturelle de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;</p> <p>que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592, et éventuellement des primes et indemnités correspondantes ;</p> |
| DÉCIDE | <p>de conclure un avenant à l'agrément du service civique obtenu le 02/10/2023 pour une durée de 3 ans pour effectuer de nouvelles missions de service civique dans le domaine suivant : environnement, à compter de début octobre 2025 pour un temps de 24 heures hebdomadaires et une durée de 8 mois ;</p> |
| AUTORISE | <p>le Président à signer les contrats de volontariat territorial en administration et service civique selon les modèles annexés à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;</p> |
| AUTORISE | <p>le Président pour le service civique à désigner un tuteur et à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant de 114,85€ net par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport ;</p> |
| DIT | <p>que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2025.</p> |

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_113 - Mise en place des Contrats d'Engagement Educatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération n°2014/52 du Conseil communautaire en date 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°2016/56 du 5 juillet 2016 relative à la création de contrats d'engagement éducatif pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la délibération n°2024/88 du 6 juin 2024 relative à la mise en place de contrats d'engagement éducatif pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau bâtiment dédié à l'organisation de l'ALSH, il convient de remettre à jour les besoins et les éléments de rémunération journalière de l'équipe d'animation recrutée dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Le Président rappelle que le recrutement du personnel pour assurer le fonctionnement de l'ALSH se fait par l'intermédiaire d'un CEE. Le CEE est un contrat de droit privé qui peut être utilisé par les employeurs territoriaux pour satisfaire des besoins temporaires et saisonniers sur des services d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif. Il s'adresse, notamment, aux personnes exerçant les fonctions d'animateur, d'éducateur ou de directeur au sein de ces services.

Le recrutement de l'équipe d'animation repose sur la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en vigueur évoquée ci-dessous.

Le taux d'encadrement est fixé comme suit :

- 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de - de 6 ans
- 2 animateurs minimum pour l'encadrement des camps.

Les délibérations susvisées avaient acté les niveaux de rémunération des animateurs inchangés à ce jour et décrits ci-dessous.

Le Président rappelle que les animateurs percevront une rémunération forfaitaire en fonction de leurs qualifications :

- les animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) percevront une indemnité journalière de 68 €
- les animateurs non diplômés ou stagiaires percevront une indemnité journalière de 63 €.

Le Président rappelle également la mise en place de deux forfaits pour prendre en compte certaines responsabilités :

- une indemnité journalière de 73€ en cas de continuité de direction ou stagiaire au Brevet d'Aptitude aux fonctions de Direction (BAFD)
- une indemnité journalière de 80€ sur un poste de direction complète.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ABROGE les délibérations n°2016/56 du 5 juillet 2016 et n°2024/88 du 6 juin 2024 ;

ADOPE les propositions du Président et réaffirme les forfaits de rémunération décrits ci-dessus ;

AUTORISE le Président à recruter l'ensemble du personnel nécessaire et réglementaire à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_114 - Action sociale en faveur du personnel

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 30 septembre 2025,

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, il est proposé de renouveler l'acquisition de six abonnements auprès de clubs sportifs professionnels locaux évoluant en élite pour la saison sportive 2025/2026.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par cette action étant, d'une part, d'améliorer l'environnement de travail et favoriser l'accès aux loisirs des agents, et, d'autre part, de renforcer la cohésion d'équipe au sein des services de la communauté de communes. La participation à ces manifestations sportives, en tant qu'activité de loisirs fédératrice, ayant vocation à favoriser la communication et les liens interpersonnels entre les agents des différents services de la communauté de communes.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en renouvelant l'acquisition de six abonnements auprès de clubs sportifs professionnels locaux évoluant en élite ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

30 voix pour

1 voix contre

Jean-Louis BARBAN

DEL_2025_115 - Convention d'adhésion à la prestation de conseil juridique en matière contentieuse du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse dans le domaine des ressources humaines. Il s'agit de conseiller la collectivité dans le cadre de litiges les opposant à un agent public et de leur apporter une expertise.

Il est proposé l'adhésion à ce service de conseil juridique en matière contentieuse présentée par le Centre de Gestion dès que la délibération sera exécutoire.

S'agissant d'une mission facultative, elle est organisée et financée par voie de convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** d'adhérer à la convention conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion ;
- AUTORISE** le Président à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre ;
- PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

ÉCONOMIE

DEL_2025_116 - Espace Laprade, salle Pachou - Révision de loyer

RAPPORTEUR : Monique MOULAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°2020-77, du 16 juillet 2020, fixant les tarifs de location de bureaux,

En 2020, les tarifs de location des bureaux de la salle Pachou étaient fixés comme suit :

- montant du loyer : 4€ HT/m²/mois
- montant des charges : 3,32 € HT/m²/mois

Le montant des charges tenait compte des frais d'électricité, d'eau, d'internet et du montant des travaux réalisés pour créer un bureau accueillant actuellement l'entreprise Aventure Chlorophylle. Lors du calcul des charges, les travaux étaient lissés sur cinq années, ces travaux sont amortis à ce jour. De plus, les frais d'électricité et d'eau ont évolué et les frais d'internet ne sont plus à la charge de la collectivité, l'entreprise a pris un abonnement à son nom qui répond davantage à ses besoins.

Ainsi, il convient de proposer une modification du montant des charges en tenant compte des diverses évolutions,

La nouvelle tarification proposée est la suivante :

- montant du loyer : 4€ HT/m²/mois
- montant des charges : 2,72€ HT/m²/mois.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE La nouvelle tarification à appliquer aux entreprises ou associations accueillies au sein de l'espace Pachou à titre permanent, à savoir 4€ HT/m²/mois de loyer et 2,72€ HT/m²/mois de charges ;

AUTORISE Le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

MOBILITÉ

DEL_2025_117 - Modification du tarif et des conditions générales de location et d'utilisation du service de location de longue durée et vélos à assistance électrique

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-109 en date 13 juillet 2023, soumise au contrôle de légalité le 25 juillet 2023, relative à la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique et vélos musculaires.

Un service de location longue durée de vélos et de VAE a été mis en place par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau en juillet 2023 dans le cadre du Plan Vélo pour la Vallée d'Ossau (AVELO2). L'objectif de ce service est de permettre aux administrés du territoire l'accès de façon temporaire à des vélos et vélos à assistance électrique via une location à tarification attractive.

Le fonctionnement de ce service est réglementé par des conditions générales de location et d'utilisation. Après une année d'expérimentation, il a été proposé de modifier certains articles de ce règlement afin de répondre aux réalités de fonctionnement du service et aux demandes du Centre des Finances Publiques. Les modifications apportées sont :

- Article 2 : Rajout d'un « Relevé d'Identité Bancaire » comme document à fournir.
- Article 4 : Modification de la tarification pour 3 mois de location :

	1 mois	3 mois (ancienne tarification)	3 mois (nouvelle tarification)
Vélo à assistance électrique	30 €	100 €	90 €
Vélo ordinaire	10 €	40 €	30 €

- Article 4 : Autorisation au renouvellement de location : « Les renouvellements de contrats sont possibles dans une limite de 4 mois cumulés. Le renouvellement d'un contrat ou la demande d'un nouveau contrat de location ne sont possibles qu'en cas de disponibilité des vélos ou VAE au moment de la demande. »

- Article 7.1 : Rajout d'un alinéa : « Dans le cadre d'un renouvellement de contrat, la demande devra être faite à l'adresse velo@cc-ossau.fr. En cas de disponibilité du vélo ou du VAE, le demandeur devra compléter un nouveau contrat de location correspondant à la durée du renouvellement. La durée cumulée maximale de location est de 4 mois ».

Ledit règlement modifié a été signé par Monsieur le Président le 14 octobre 2024.

Il s'agit désormais de régulariser l'entrée en vigueur de ces modifications.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPTE le présent règlement modifié ;

AUTORISE le Président à signer les conditions générales de location et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique et vélos musculaires modifiées ;

PRÉCISE que les conditions modifiées entrent en vigueur rétroactivement à partir du 14 octobre 2024, date de signature du règlement modifié par le Président.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_118 - Candidature POCTEFA appel à projet Aire Fonctionnelle Centre

RAPPORTEUR : Jean-Louis BARBAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

L'Aire Fonctionnelle Centre fait partie du Programme POCTEFA (programme européen de coopération transfrontalière créé pour promouvoir le développement durable du territoire frontalier de l'Espagne, de la France et de l'Andorre). Elle correspond à la zone centrale des Pyrénées : l'Est des Pyrénées-Atlantiques (Béarn), les Hautes-Pyrénées, l'Ouest de la Haute-Garonne (Comminges), la province de Huesca et le nord de la province de Saragosse.

Cet appel à projet vise à promouvoir et cofinancer des projets de coopération transfrontalière structurants qui contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens de ce territoire et qui ont un impact significatif sur les territoires concernés. Pour ce faire, les projets doivent répondre à un ou plusieurs des 3 axes de la Stratégie Territoriale Intégrée de l'Aire Fonctionnelle Centre validée par le comité du suivi du POCTEFA en avril 2024 :

- Développement de services de mobilité et de transport transfrontaliers sûrs et fiables pour faciliter l'accès des personnes aux services ;
- Consolidation d'une offre de tourisme durable basée sur l'itinérance transfrontalière ;
- Favoriser le développement d'une économie locale transfrontalière grâce à la mobilité.

Les projets présentés doivent être structurants, c'est-à-dire qu'ils doivent répondre à une perspective large, non locale, qui articule le territoire en répondant aux objectifs de la Stratégie.

Les projets auront un coût total éligible minimum de 200 000 euros et un coût total éligible maximum de 2 millions d'euros (jusqu'à 4,5 millions d'euros si le projet comprend des infrastructures),

finançables à hauteur de 65% par le Fonds européen de Développement Régional (FEDER). La date limite de dépôt des candidatures est le 31 octobre 2025.

Les services des Communautés de communes de Pays de Nay, de la vallée d'Ossau et du Haut Béarn ont élaboré, en collaboration avec les services du Département et de la Région, un plan d'actions commun autour des mobilités cyclables, de l'intermodalité et la gestion des flux. Celui-ci comprend la mise en place d'itinéraires cyclables structurants, de pôles intermodaux pour mettre en réseau les territoires, de plusieurs services et équipements pour faciliter l'accès et valoriser les alternatives à la voiture individuelle. Les Présidents des Communautés de communes de la Montagne Béarnaise ont signifié à plusieurs reprises au Président du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Pirineos-Pyrénées leur volonté de candidater à cet appel à projet pour mettre en œuvre les actions et maintenir les postes des chargés de mission vélo sur les territoires.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le présent rapport ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au dépôt de la candidature en tant que partenaire bénéficiaire ;

DIT que les crédits inhérents à cette opération seront inscrits aux budgets correspondants.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

DEL_2025_119 - Réalisation de sculptures animales en bois pour le pôle enfance jeunesse

RAPPORTEUR : Rémi PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle enfance jeunesse à Arudy, et suite à l'abattage de deux arbres menaçants pour la toiture et ayant provoqué des dégâts en cours de chantier, il est envisagé de créer avec les souches des sculptures d'animaux : une marmotte et un coq de bruyère géants pour animer ce lieu d'accueil d'enfants.

En effet, pour la pérennité du nouveau bâtiment qui accueillera prochainement l'accueil de loisirs, le relai petit enfance et le lieu d'accueil parents enfants, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a dû prendre, en concertation préalable avec la Commune d'Arudy, la décision d'abattre deux sapins qui faisaient partie du parc Saint-Michel.

La perte régulière de leurs épines qui obstruent rapidement les chéneaux et la résine de ces épines sur la toiture zinc auraient inévitablement mis à mal la durabilité du bâtiment. Les épines avaient par ailleurs déjà provoqué un dégât d'eau en cours de chantier.

Au vu de leur taille et de leur proximité avec ce nouveau bâtiment, il est toutefois techniquement impossible de prendre le risque de dessoucher ces sapins.

Fort de ce constat, il est proposé de réaliser des sculptures à partir de ces souches sur un thème ludique et local en lien avec les enfants qui joueront bientôt dans le jardin.

D'autres arbres plus adaptés seront naturellement plantés dans le parc.

Pour ce faire, faute d'offre de professionnel à proximité pour ce type d'exécution, et de façon à réaliser le chantier dans les délais d'ouverture et rester dans des montants mieux disant, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a sollicité Monsieur Gérard Bonnecaze, sculpteur à la tronçonneuse non professionnel habitant à Coarraze, afin de lui présenter le projet.
Ce dernier propose de créer, dès l'abattage réalisé, une première sculpture représentant une marmotte et la seconde un coq de bruyère, deux animaux ancrés dans notre vallée.

L'exécution de ce service se déroulerait durant le mois d'octobre 2025. Monsieur Bonnecaze récupérerait les morceaux de troncs dont il a besoin pour les travailler dans son atelier situé 9 route de Montaut 64800 Coarraze et installerait les sculptures sur les souches restantes dans le parc au 11 rue Saint-Michel à Arudy.

Monsieur Bonnecaze exécuterait ce service pour un prix forfaitaire de 600€ par arbre soit 1200€ au total. En qualité de non professionnel, il fournira à cet effet, un mémoire pour le paiement de la prestation.

Le rapport entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le projet de réalisation de sculptures animales en bois pour le centre de loisirs ;

APPROUVE le choix du prestataire ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_120 - Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants ;
Vu la nécessité pour la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) de disposer d'un règlement de collecte pour encadrer la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
Vu les évolutions réglementaires en matière de collecte ;

Le règlement de collecte s'inscrit dans une logique de clarification, de cohérence territoriale, et de prise en compte des retours terrain (agents, élus, usagers).

Le nouveau règlement, annexé à la présente délibération, définit notamment :

- Les modalités de collecte, en porte-à-porte, en point de regroupement ou en point d'apport volontaire ;
- Les consignes de présentation des déchets, les horaires, les responsabilités des usagers ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect ;
- Les principes liés à la sécurité des agents, à la qualité de la collecte et à la maîtrise des coûts.

Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des usagers à compter du 3 novembre 2025, et remplace toute version antérieure.

Toutefois, dans un esprit de pédagogie et de continuité du service public, une période de tolérance et d'adaptation sera observée jusqu'au 1er janvier 2026, afin de permettre aux usagers de s'approprier progressivement les nouvelles règles.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer le dit règlement et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_121 - Adoption du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la nécessité de fixer un cadre clair pour l'accès aux déchèteries du territoire,

Vu l'évolution des usages, l'intégration de la lecture automatique des plaques d'immatriculation à partir du 3 novembre 2025 et la volonté de renforcer la traçabilité et la qualité de tri ;

Le règlement intérieur des déchèteries de Laruns (site de Geteu) et de Louvie-Juzon, en annexe de cette délibération, vise à garantir :

- un accès fluide, équitable et réservé aux usagers autorisés ;
- un tri conforme aux consignes des filières ;
- un comportement respectueux et citoyen sur site.

Le règlement précise également les déchets interdits et autorisés, les horaires, les modalités d'accès (notamment par lecture de plaque), ainsi que les comportements sanctionnables.

Ce document remplace toute version antérieure.

Il s'appliquera à l'ensemble des usagers à compter du 3 novembre 2025.

Toutefois, dans un esprit de pédagogie et de continuité du service public, une période de tolérance sera observée jusqu'au 1er janvier 2026 afin de permettre aux usagers de s'approprier progressivement les nouvelles règles établies.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le règlement intérieur des déchèteries intercommunales de la Vallée d'Ossau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

DEL_2025_122 - Soutien aux cinémas - attribution de subventions

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

La Vice-Présidente rappelle la volonté de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau de soutenir les cinémas de la vallée qui en font la demande. Un règlement d'attribution des aides a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018.

Il est également rappelé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 12 200€ a été inscrite à cet effet au budget primitif 2025.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.

Pour rappel, les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en version originale ;
- Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : évènements, spectacles, conférences, séances scolaires et jeune public ;
- Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle.

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.

Le cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy et les cinémas communaux d'Eaux-Bonnes et Laruns ont déposé un dossier de demande de subvention. Il est proposé de réitérer l'octroi des aides en 2025 et d'attribuer les subventions comme suit :

- Cinéma St Michel - Arudy : 7 392 € correspondant au plafond de 12 € X 616 séances.
- Cinéma - Laruns : 3 720 € correspondant au plafond de 12 € X 310 séances.
- Cinéma - Gourette : 696 € correspondant au plafond de 12 € X 58 séances.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- association du Cinéma Saint-Michel d'Arudy : 7 392 €
- commune de Laruns : 3 720 €
- commune des Eaux-Bonnes : 696 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté des communes ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_123 - Accompagnement et attribution de subvention à un porteur de projet

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Dans le cadre de sa compétence « Pays d'art et d'histoire », la Communauté de communes a décidé d'accompagner techniquement et/ou financièrement les porteurs de projets valorisant le(s) patrimoine(s) de la vallée d'Ossau et répondant au règlement d'intervention délibéré en Conseil communautaire du 10 avril 2018.

Afin de valoriser un document de 280 pages manuscrites retrouvé il y a quelques années sur le sujet de la Jurade, l'association des Amis du Musée d'Ossau souhaite publier un livre intitulé « La vallée d'Ossau, entre jurade et syndicat, 1789-1836 » comblant cette période que les historiens supposaient vide de tout document.

Ce document dont le coût total prévisionnel est de 2000 € (hors temps de conception), sera co-édité par l'association et le Parc National des Pyrénées.

Afin de les accompagner dans ce projet, le Président propose de verser une subvention de 500 € à l'association Amis du Musée d'Ossau.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer et verser une subvention de 500€ à l'association « Les amis du Musée d'Ossau » comme indiqué ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Un débat a lieu concernant l'accueil de jour de personnes âgées par la fondation Pommé au sein de l'EHPAD de Louvie-Juzon.

Le prochain Conseil communautaire a lieu le 6 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Jean-Paul CASAUBON,

*Président de la Communauté de
communes de la Vallée d'Ossau*
